



RÉGLEMENTATION SPORTIVE

2019

SUPER PRODUCTION CHALLENGE (SPC)
RÉGLEMENTATION SPORTIVE OFFICIELLE 2019
(Mise-à-jour 14 novembre 2018)

SECTION 1 – PARTICIPATION

- 1-1 Conditions pour participer à la série
- 1-2 Responsabilités

SECTION 2 – COMPÉTITION

- 2-1 Catégories
- 2-2 Numéro de compétition

SECTION 3 – CHAMPIONNATS

- 3-1 Attribution des points du championnat
- 3-2 Championnat Super Production Challenge
- 3-3 Recrue de l'Année
- 3-4 Championnat des Manufacturiers
- 3-5 Championnat de la Coupe des Concessionnaires

SECTION 4 – REWARD

- 4-1 REWARD

SECTION 5 – ÉVÉNEMENTS

- 5-1 Accréditation
- 5-2 Réunion des pilotes
- 5-3 Inspection Technique
- 5-4 Qualification
- 5-5 Course
- 5-6 Trophées et Prix

RÉGLEMENTATION SPORTIVE 2019 DU CHAMPIONNAT SUPER PRODUCTION CHALLENGE (SPC)

ARTICLE 1 - ADMISSIBILITÉ

1.1 CONDITIONS POUR PARTICIPER À LA SÉRIE

- 1.1.1 Pour participer au championnat Super Production Challenge, un pilote doit compléter le formulaire d'inscription au Championnat et le faire parvenir à la série ou le présenter lors de sa première épreuve, accompagné du paiement complet. Le formulaire d'inscription est disponible au www.superproductionchallenge.com ou en communiquant directement avec le directeur de la série, Dominic St-Jean au 514.943.8887 ou par courriel au dominic@superproductionchallenge.com
- 1.1.2 Avoir une licence de compétition valide pour 2019 émise par un organisme reconnu par la FIA.
- 1.1.3 Pour s'informer ou pour obtenir une licence de compétition pour le circuit routier, communiquer avec Auto Sport Québec
4545 Pierre-De Coubertin,
C.P.1000, Succursale M,
Montréal (Québec), H1V 3R2
Tél.:(514) 252-3052 Fax:(514) 254-5369
www.lasq.ca
- 1.1.4 Avoir une voiture qui répond aux règlements techniques du Super Production Challenge en vigueur incluant toutes les annexes.
- 1.1.5 Le compétiteur doit avoir rempli et signé le Contrat performance 2019.
- 1.1.6 Le pilote doit avoir lu et signé le Contrat pilote 2019.

1.2 RESPONSABILITÉS

- 1.2.1 Le pilote a la responsabilité de se familiariser avec les règlements de la série, du circuit routier et les informations supplémentaires de chaque épreuve.
- 1.2.2 Le pilote est responsable du comportement de tous ses équipiers et de leur respect des règlements. Des actions disciplinaires pouvant aller jusqu'à l'exclusion peuvent en résulter s'il n'en assume pas le contrôle.
- 1.2.3 Lors d'un événement, la consommation de breuvages alcoolisés ou l'usage de tout narcotique ou drogue est formellement interdite. Une personne ne sera pas autorisée à participer à un événement si elle est reconnue comme étant sous l'influence de l'alcool et/ou de drogues. Ceci inclut les pilotes, les équipiers, ainsi que tout le personnel sous la responsabilité de la série.

ARTICLE 2 - COMPÉTITION

2.1 CATÉGORIES

- 2.1.1 Les catégories du Championnat sont : Super Production, Production et Compact.
- 2.1.2 Le Super Production Challenge inclut toutes les voitures des catégories **Super Production, Production et Compact.**

- 2.1.3 La catégorie Production inclut toutes les voitures des catégories **Production et Compact**.
- 2.1.4 La catégorie Compact inclut toutes les voitures en piste de la catégorie **Compact**.

2.2. NUMÉRO DE COMPÉTITION

- 2.2.1 Le compétiteur aura l'usage exclusif de son numéro pour la saison en cours à partir de son inscription au championnat jusqu'au 1^{er} mars de l'année suivante.
- 2.2.2 La date limite de réservation d'un numéro est le 1er avril. Après cette date, tout numéro non réservé deviendra libre et pourra être attribué à un autre pilote.
- 2.2.3 Le numéro "1" est réservé au champion du classement général des équipes. En cas de dissolution d'une équipe, le pilote ayant terminé premier au classement des pilotes conservera le numéro "1". En cas d'égalité au championnat, le nombre de victoires, de deuxième position et de troisième position (etc.) sera considéré. Si ce numéro n'est pas utilisé par le champion, il ne pourra pas être utilisé par un autre compétiteur.
- 2.2.4 Les numéros permis par le Super Production Challenge sont de 0 à 99 incluant les numéros débutants par un zéro (Exemple : 00, 01, 02...).

ARTICLE 3 - CHAMPIONNATS

3.1 ATTRIBUTION DES POINTS DU CHAMPIONNAT

- 3.1.1 À chaque événement, des points seront attribués pour la qualification et la (ou les) course (s) finale (s) selon l'attribution des points suivant :

Qualification :

1 ^{er} : 20 points	3 ^e : 12 points	5 ^e : 8 points	7 ^e : 5 points	9 ^e : 3 points	11 ^e & + : 1 point
2 ^e : 15 points	4 ^e : 10 points	6 ^e : 6 points	8 ^e : 4 points	10 ^e : 2 points	

Finale :

1 ^{er} : 100 points	7 ^e : 55 points	13 ^e : 34 points	19 ^e : 22 points	25 ^e : 15 points
2 ^e : 85 points	8 ^e : 50 points	14 ^e : 32 points	20 ^e : 20 points	26 ^e : 14 points
3 ^e : 75 points	9 ^e : 45 points	15 ^e : 30 points	21 ^e : 19 points	27 ^e : 13 points
4 ^e : 70 points	10 ^e : 40 points	16 ^e : 28 points	22 ^e : 18 points	28 ^e : 12 points
5 ^e : 65 points	11 ^e : 38 points	17 ^e : 26 points	23 ^e : 17 points	29 ^e : 11 points
6 ^e : 60 points	12 ^e : 36 points	18 ^e : 24 points	24 ^e : 16 points	30 ^e & + : 10 points

- 3.1.2 Lors des épreuves disputées sur deux manches, 50% des points seront attribués par manche par voiture ainsi que pour les pilotes seuls qui disputent les deux manches. Pour les équipes de 2 pilotes, 100% des points seront attribués pour la manche où l'un des 2 pilotes a participé.
- 3.1.3 Lors des épreuves Super Sprints, 25% des points seront attribués lors des Super Sprints #1 & #2. 50% des points seront attribués lors de la finale
- 3.1.4 Lors des épreuves comptants pour deux manches, 100% des points seront attribués après 50% de l'épreuve qui comptera pour une manche et 100% des points seront attribués après la 2^e 50% de l'épreuve qui comptera pour une deuxième manche.
- 3.1.5 Pour marquer des points, le participant doit avoir complété 80% de la distance totale de la course ou manche.
- 3.1.6 Pour les équipes de deux pilotes, chaque pilote doit avoir été en piste pendant 30% du temps de piste total d'une course ou des épreuves combinées (Sprints & Super Sprints) ou des épreuves comptants pour deux manches (Enduro) pour marquer des points.

3.2 CHAMPIONNAT SUPER PRODUCTION CHALLENGE

- 3.2.1 Le Super Production Challenge est composé de trois (3) catégorie **Super Production, Production et Compact.**
- 3.2.2 Le championnat pour la catégorie Super Production est disputé par toutes les voitures inscrites dans les catégories **Super Production, Production et Compact.**
- 3.2.3 Le championnat pour la catégorie Production est disputé par toutes les voitures inscrites dans les catégories **Production et Compact.**
- 3.2.4 Le championnat pour la catégorie Compact est disputé par toutes les voitures inscrites dans la catégorie **Compact.**
- 3.2.5 C'est le combo voiture et numéro qui cumule le plus de points qui sera couronnée champion de la catégorie.
- 3.2.6 Le ou les pilotes marquent des points pour le combo voiture et numéro. En cas de changement de numéro et/ou de voiture, les points accumulés ne peuvent être transférés.

3.3 RECRUE DE L'ANNÉE

- 3.4.1 Une recrue au championnat Super Production Challenge est un pilote qui débute en circuit routier ou ayant au maximum 3 événements, peu importe le nombre de course par événement, inscrits à son palmarès.
- 3.4.2 Pour le Championnat des recrues, le classement est déterminé à partir du classement des pilotes. Une recrue marque des points selon sa position à l'arrivée selon le barème de l'article 3.1.
- 3.4.3 À la fin de la saison, tous les résultats au championnat seront comptabilisés pour le classement final du championnat Super Production Challenge.

3.4 CHAMPIONNAT DES MANUFACTURIERS

- 3.5.1 Tous les manufacturiers représentés au championnat Super Production Challenge marquent des points pour le championnat des Manufacturiers.
- 3.5.2 Les Championnats des Manufacturiers utilise le même barème de l'article 3.1. La meilleure voiture classée de la marque, inscrit des points selon sa position au classement général.
- 3.5.3 Aucun point n'est attribué lors des qualifications.
- 3.5.4 Lors des épreuves disputées sur deux manches, les points sont attribués à 50% pour chacune des deux manches.
- 3.5.5 Lors des épreuves Super Sprints, 25% des points seront attribués lors des Super Sprints #1 & #2. 50% des points seront attribués lors de la finale
- 3.5.6 Toutes les courses seront comptabilisées pour le classement final du championnat des manufacturiers.

3.5 CHAMPIONNAT DE LA COUPE DES CONCESSIONNAIRES

- 3.6.1 Tous les concessionnaires qui supportent un ou des concurrents marquent des points pour la Coupe des Concessionnaires

- 3.6.2 La Coupe des Concessionnaires utilise le même barème de l'article 3.1. La meilleure voiture classée supportée par le concessionnaire marque des points selon sa position au classement général.
- 3.6.3 Aucun point n'est attribué lors des qualifications.
- 3.6.4 Un concessionnaire marque des points à compter de l'événement où le pilote confirme le partenariat avec un concessionnaire au directeur de la série.
- 3.6.5 Lors de cette confirmation, il n'y a pas de rétroactivité sur l'attribution des points.
- 3.6.6 Lors des épreuves disputées sur deux manches, les points sont attribués à 50% pour chacune des deux manches.
- 3.6.7 Lors des épreuves Super Sprints, 25% des points seront attribués lors des Super Sprints #1 & #2. 50% des points seront attribués lors de la finale.
- 3.6.8 Toutes les courses seront comptabilisées pour le classement final du championnat de la Coupe des concessionnaires.

ARTICLE 4 - REWARD

4.1 REWARD

- 4.1.1 Le REWARD sera utilisé pour les trois premières positions à chaque course complétée par le damier de chaque catégorie.
- 4.1.2 Le REWARD sera appliqué aux meilleurs temps de qualification des pilotes visés pour la prochaine course du championnat comme suit :

1^{er} : +5 places 2^e : +3 places 3^e : +2 places
- 4.1.3 Si moins de 5 voitures sont inscrites dans une catégorie (selon les articles 2.1.2, 2.1.3 et 2.1.4), le REWARD sera appliqué aux meilleurs temps de qualification des pilotes visés pour la prochaine course du championnat comme suit :

1^{er} : +3 places 2^e : +1 places 3^e : +0 places
- 4.1.4 Le REWARD sera appliqué à la course à la prochaine course du championnat. En cas d'absence d'un compétiteur, son REWARD ne pourra être reporté à une course ultérieure du championnat.
- 4.1.5 Le REWARD s'applique au classement général Super Production Challenge, pour la catégorie Production et pour la catégorie Compact.
- 4.1.6 Si un pilote est visé par du REWARD au classement général et dans sa catégorie, sa catégorie sera prioritaire pour appliquer le REWARD.

ARTICLE 5 - ÉVÉNEMENTS

5.1 ACCRÉDITATION

- 5.1.1 Les personnes ayant droit à un laissez-passer (pilotes, équipiers, commanditaires, invités, etc.) doivent se présenter à l'accréditation, pendant les heures d'ouverture de celle-ci, pour signer le formulaire de renonciation de la compagnie d'assurances. Les pilotes doivent aussi présenter leur licence de compétition.
- 5.1.2 L'accréditation se tiendra aux heures et endroits mentionnés dans le Règlement particulier de chaque évènement.

5.2 RÉUNION DES PILOTES

- 5.2.1 La réunion des pilotes est obligatoire pour tous les pilotes. Tout pilote absent et/ou en retard à cette réunion devra rencontrer le Directeur de course pour recevoir les instructions diffusées lors de la réunion. Un pilote absent et/ou en retard à la réunion, sera rétrogradé à la dernière place toutes classes confondues.
- 5.2.2 Les annonces faites lors de la réunion des pilotes lient tous les compétiteurs et font automatiquement partie des règlements pour l'évènement concerné.

5.3 INSPECTION TECHNIQUE

Avant-Course

- 5.3.1 L'inspection technique se déroulera en accord avec les règlements techniques du Super Production Challenge et avec les règlements de sécurité de l'auto Sport Québec, aux heures et à l'endroit mentionné dans le règlement particulier pour chaque évènement.
- 5.3.2 Toutes les voitures de course doivent être soumises à l'inspection technique **AVANT** d'entrer en piste.
- 5.3.3 Il est de la responsabilité du pilote et/ou du Directeur d'équipe de présenter sa voiture prête à courir et son équipement de pilote à l'inspection technique dans les délais et à l'endroit requis.
- 5.3.4 Il est de la responsabilité du pilote et/ou du Directeur d'équipe de présenter sa voiture à l'inspection technique avec son cahier d'inspection. L'équipe qui se présente sans son cahier d'inspection, recevra un avertissement à sa première offense. Une amende de \$200 pour sa deuxième offense et \$500 par la suite pour chacune de ses absences et/ou retard.
- 5.3.5 Les voitures devront avoir une apparence propre. Plus spécifiquement, les voitures qui sont malpropres, soit extérieurement ou dans les compartiments du moteur, de l'habitacle ou encore comportant des dommages à la carrosserie, ou peintes partiellement ou en totalité avec la peinture de préparation (primer), ou n'arborant pas les identifications prescrites (numéros et autocollants) ne seront pas approuvées pour une compétition.
- 5.3.6 Le directeur de course ou l'inspecteur technique peuvent demander une nouvelle inspection d'une voiture de son choix à tout moment lors de l'évènement avant l'affichage des résultats officiels.
- 5.3.7 Une voiture impliquée dans un accident majeur ou modifiée après l'inspection technique devra être inspectée à nouveau avant d'entrer en piste pour la session suivante ou avant de reprendre le départ d'une session interrompue par un drapeau rouge.

Après-Course

- 5.3.8 À la fin de chaque course, les voitures terminant dans les cinq premières positions de chaque catégorie, ainsi que toute autre voiture désignée par le directeur de course ou un de ses représentants, devront se diriger directement à l'enclos d'inspection technique. Toute omission de se rendre directement à l'enclos d'inspection technique peut provoquer l'exclusion des résultats pour le pilote concerné.

- 5.3.9 Toutes les voitures qui sont dans l'enclos d'inspection technique doivent y demeurer jusqu'à ce que l'inspecteur en chef les libère.

5.4 QUALIFICATION

- 5.4.1 Des temps chronométrés ou une course de qualification détermineront la grille de départ de la course. La méthode retenue devra être indiquée dans le règlement particulier de l'épreuve.
- 5.4.2 S'il y a une seule séance de qualification pour plusieurs courses, le meilleur temps servira pour la course #1, le 2^e meilleur temps servira pour la course #2, le 3^e temps servira pour la course #3, etc...
- 5.4.3 Après la qualification, l'ordre de départ sera ajusté selon le REWARD (Article 4.1) applicable.
- 5.4.4 Pour une course de qualification, l'ordre de départ de la course sera déterminé par le classement au championnat.
- 5.4.5 En cas de problème avec le chronométrage lors du premier évènement de la saison. La grille de départ pour la course de qualification sera déterminée par le classement général de la saison précédente. Les nouveaux participants partiront derrière selon l'ordre d'inscription à l'évènement.

5.5 COURSE

- 5.5.1 Le départ de la finale sera déterminé par les qualifications et les REWARD applicables.
- 5.5.2 Les départs en SPC peuvent être roulants ou arrêtés.
- 5.5.3 Pour arrêter une course ou une qualification, le drapeau ROUGE sera déployé à la ligne départ/arrivée et aux stations des signaleurs. À ce moment, toutes les voitures roulantes doivent se rendre lentement à l'endroit indiqué par le Commissaire de la série lors de la réunion des pilotes.
- 5.5.4 Tout pilote ayant été impliqué dans un accident nécessitant l'intervention des ambulanciers ne pourra prendre part à la session en cours.
- 5.5.5 Aucun travail ne peut être effectué sur les voitures participantes durant l'arrêt d'une course, ou course de qualification, par un drapeau rouge.

5.6 TROPHÉES ET PRIX

- 5.6.1 Des trophées et/ou prix seront remis d'après le Règlement particulier de l'évènement. Les pilotes gagnants (3 premiers) devront obligatoirement être présents à la remise des trophées pour en prendre possession.
- 5.6.2 Les catégories Production et Compact ont droit à un podium s'il y a un minimum de 5 participants dans leur catégorie distincte.